

Rapport d'analyse de l'étude d'impact
Conseil général des Pyrénées Atlantiques
Commune de PONSON-DESSUS
Aménagement foncier agricole

I – La présentation, le contexte et les objectifs du projet

Les structures du territoire de la commune de PONSON-DESSUS et les infrastructures rurales ne sont pas adaptées pour l'exploitation optimum du potentiel agricole de la commune. Pour répondre aux volontés locales de remédier à cette situation, l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier a été engagée en 2006.

Conformément à la délibération n° 311, en date du 24 janvier 2008, du Conseil Général (CG) des Pyrénées Atlantiques, le périmètre concerné par le projet d'aménagement foncier de la commune de PONSON-DESSUS est de 605 hectares. Par ailleurs, il est à noter que quelques parcelles contiguës au site du projet, situées sur les communes d'AAST (4 ha) et PONSON-DEBAT-POUTS (2 ha), sont également incluses dans le périmètre de l'opération de remembrement (arrêté du CG du 10 janvier 2008).

Ce projet de remembrement vise à :

- Améliorer les conditions d'exploitation agricole des parcelles dépendant d'une propriété rurale agricole en regroupant les propriétés morcelées et en les rapprochant du siège d'exploitation,
- Assurer la mise en valeur des espaces naturels,
- Contribuer à l'aménagement du territoire communal,
- Contribuer à la prévention des risques naturels.

Les travaux connexes inclus dans ce projet sont de plusieurs natures, à savoir :

- **Travaux de remise en état de culture : chemins abandonnés, arasement de talus, enlèvement de souches, arasement de haies, comblement de fossés...**,
- Travaux hydrauliques : création de fossés, busage, pose de collecteur, drainage, nettoyage des cours d'eau par traitement des végétaux par méthode douce...,
- Travaux de voirie : suppression de chemins ruraux, création de chemins, régularisation des chemins ruraux existants du domaine communal...,
- Plantations : plantation de berge, création de haies, de boisements...

II – L'analyse du caractère complet du rapport d'étude d'impact

La présente étude d'impact est réalisée sur la base du document de l'avant-projet d'aménagement foncier adopté par la commission communale le 24 septembre et soumis à l'enquête publique du 5 novembre au 7 décembre 2009 (Cf. pages 3 et 124). Le rapport de cette étude adressé à l'autorité environnementale le 26 octobre 2009 comprend :

- Un résumé non technique,
- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement (situation géographique, cadre physique, eaux superficielles, milieu naturel, paysages, patrimoine et sites, environnement humain, risques naturels et technologiques, ambiance sonore et olfactive, synthèses des contraintes et des enjeux) ;
- La justification et présentation du projet (objectif de l'opération d'aménagement foncier, différentes procédures d'aménagement, mode d'aménagement choisi, élaboration du projet de remembrement, description du projet de remembrement) ;
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement – Mesures compensatoires et d'insertion associées (incidences du projet sur le parcellaire et l'agriculture, impacts du projet sur les sols et mesures compensatoires, impacts sur le fonctionnement hydraulique quantitatif et mesures compensatoires, impacts sur la qualité des eaux souterraines et superficielles et mesures compensatoires, impacts sur le milieu naturel, le paysage et mesures d'accompagnement, impacts des travaux de voiries, impacts durant les phases de travaux, effets du projet sur la santé publique, compatibilité du projet avec le SDAGE et conclusion) ;
- Synthèse et évaluation du coût des mesures compensatoires et d'insertion ;
- Auteurs de l'étude d'impact et analyse des méthodes d'évaluation utilisées (auteurs des études, analyse des méthodes d'évaluation, difficultés rencontrées) ;
- Une carte de végétation au 1/50000è ;
- 5 annexes.

Il est conforme aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement. Les informations exigibles sont contenues dans ce rapport. L'examen approfondi du rapport d'étude d'impact permet de porter une appréciation sur les informations fournies et de signaler les éléments manquants.

III – L'analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

Le site s'inscrit dans une zone à vocation agricole dont les structures et les infrastructures rurales ne permettent pas aux agriculteurs d'avoir des conditions optimum pour exploiter leur terre.

Ce site n'englobe pas de milieux naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides...) d'intérêt patrimonial. Cependant, certains secteurs présentent des contraintes et des enjeux environnementaux moyens à forts du fait de la présence de boisements, haies, arbres isolés, cours d'eau, ripisyles, érosion... (plateau agricole et vallée du Lis-Darré).

III.1 – l'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique fait clairement ressortir :

- Les objectifs de l'opération d'aménagement foncier,
- La procédure de remembrement (aménagement du parcellaire et les travaux connexes),
- La description du projet (présentation du projet et principaux aménagements réalisés),

- Les effets sur l'environnement et mesures envisagées (carte de synthèse des contraintes et des enjeux environnementaux et tableaux résumant les impacts et les mesures d'accompagnement).

Il permet au public d'avoir une connaissance du projet, de ses impacts sur l'environnement et des mesures d'accompagnement préconisées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs identifiés. Cependant, il convient de signaler que la justification du projet n'est pas abordée dans ce chapitre.

III.2 – L'analyse de l'état initial

Les données fournies dans cette analyse sont tirées, en partie, de l'étude préalable à l'aménagement foncier réalisée par le Groupement SCP JOUS DEGEORGES, Cabinet SOULANE, SCE et Pays et Paysages, en septembre 2007, qui ont fait l'objet d'une actualisation ou d'investigations complémentaires.

Les aspects suivants ont été successivement étudiés :

- La situation géographique,
- Le cadre physique (climatologie, topographie, contextes géologique et hydrogéologique, et sols),
- Les eaux superficielles (contexte hydrographique, contexte hydraulique, écoulements superficiels, qualité des eaux et principaux usages, outils de gestion des eaux),
- Le milieu naturel (protections patrimoniales, végétation, faune et activités cynégétiques),
- Les paysages, patrimoine et sites (analyse du paysage, patrimoine bâti),
- L'environnement humain (contexte socio-économique, urbanisme, activité agricole, réseau de voirie),
- Les risques naturels et technologiques,
- L'ambiance sonore et olfactive (ambiance sonore, qualité de l'air).

Il ressort de cette analyse que trois secteurs de la zone du projet présentent des contraintes et des enjeux environnementaux pouvant servir de base de l'évaluation des impacts de l'aménagement foncier agricole envisagé sur l'environnement.

1 – Le plateau agricole : scindé en deux par la RD 202, plat, constitué de grandes parcelles agricoles bordées de quelques haies ou arbres isolés, muni de quelques boisements en bordure du ruisseau de Carbouère, faune et activités cynégétiques peu présentes, pas de problème particulier relatif aux aspects hydrauliques sauf quelques problèmes d'érosion sur le Lassblère. Les enjeux environnementaux sur ce secteur sont faibles à moyens (éléments végétaux à préserver ou compenser) et les contraintes relatives à l'environnement sont faibles.

2 - La vallée du Lis-Darré : relief plus marqué en direction du cours d'eau (lit mineur du Lis-Darré), parcelles agricoles de plus petites tailles (en pâturage), boisements plus denses et en plus grand nombre (plantations d'alignement créant un paysage bocager), ripisylve bien développée et quasiment continue (corridor biologique, zones de reproduction, de refuge et d'alimentation de qualité pour la faune), présence de problèmes hydrauliques (embâcles, érosion des berges sur le Lis-Darré), faible gabarit sur certains chemins (passage des engins agricoles). Les enjeux environnementaux sont moyens à forts sur ce secteur (maintien et renforcement du patrimoine naturel du site, amélioration ou non aggravation des conditions hydrauliques, amélioration de la circulation des engins agricoles, non aggravation des problèmes d'érosion, préservation des milieux remarquables et la qualité des cours d'eau, préservation du paysage bocager, des boisements, des haies et des arbres isolés contribuant à limiter les érosions, respect des structures bocagères de la vallée du Lis-Darré). De nombreuses contraintes environnementales sont également identifiées, mais elles ne

constituent pas un obstacle majeur à une restructuration foncière et notamment à une opération de remembrement.

3 - Le coteau et le plateau d'Oroix : vaste plateau avec des parcelles cultivées et de boisements fermant le terrain sur la bordure Ouest, paysage ouvert et plat ne permettant pas le développement de la faune et des activités cynégétiques, pas de problème particulier à signaler sur ce secteur. Les enjeux et les contraintes environnementaux sont donc faibles. Au vu de ses caractéristiques, ce secteur est exclu du périmètre d'aménagement foncier par la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF).

Les informations présentées sont pertinentes et couvrent toutes les composantes de l'environnement. Cependant, il est constaté l'absence des éléments ci-après :

- La délimitation de la zone du projet sur la carte de la commune,
- Les informations relatives au document du SDAGE révisé,
- Le statut des espèces végétales inventoriées, leurs menaces et évolutions... (page41),
- Les inventaires de la faune (habitats d'espèces et espèces) avec indication des périodes de réalisation, des espèces recensées, leur statut, carte de leur répartition... (page 59),
- Le recensement des zones humides,
- Les informations explicites relatives à la réserve de chasse et aux habitats (thuyas) propices à la présence de rapaces (page 60 et carte page 61).

III.3 – L'analyse des impacts du projet sur l'environnement et les mesures apportées

Comme signalé au point III.2, les contraintes et enjeux environnementaux ont été identifiés sur les deux secteurs du périmètre du projet : le plateau agricole et la vallée du Lis-Darré.

Dans la vallée du Lis-Darré, de nombreuses contraintes environnementales sont identifiées, mais elles ne constituent pas un obstacle majeur à la réalisation du remembrement envisagé.

Les impacts du projet portent sur les aspects ci-après :

I – Les impacts permanents :

1 – Sur la faune et la flore :

L'absence de précision concernant les espèces et habitats d'espèces protégés ne permet pas d'examiner d'éventuels impacts.

2 – Sur les zones humides :

L'absence de recensement ne permet pas d'évaluer les éventuels impacts

3 – Sur le parcellaire et l'agriculture :

Intérêt positif significatif pour l'ensemble de l'activité agricole du périmètre du projet (diminution du nombre de parcelles de 827 à 261, augmentation de la taille moyenne des parcelles de 0,68 ha à 2, 61 ha et diminution du nombre d'unités foncières de 249 à 119 sur le plateau agricole et de 119 à 77 dans la vallée du Lis-Darré) ;

4 – Sur les sols :

Risques d'érosion conditionnés par l'accroissement de la taille des parcelles, la suppression des haies, boisements, talus, le comblement des fossés, la pente du terrain et la couverture des sols (types de cultures). Les impacts sont faibles au niveau du plateau agricole. Au niveau

de la vallée du Lis-Darré, les risques concernent les parcelles cultivées. Les mesures correctives préconisées sont la création de fossés, de haies, de plantations d'arbres, le renforcement de la ripisylve, le respect du sens de labour... Compte tenu des mesures compensatoires prévues, le projet, ne présente pas de modification significative sur les risques d'érosion par le ruissellement.

5 – Sur le fonctionnement hydraulique quantitatif :

Risques de modification du réseau de drainage, d'écoulement des eaux et des inondations dus aux travaux hydrauliques (remblai-drain sur fossés existants, busage de fossés, drainage compensatoire sur 15 ha, comblement, curage et création de fossés, manque d'entretien des cours d'eau, dimensionnement insuffisant de fossés...) pouvant être contradictoires avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Les mesures d'accompagnement envisagées concernent le dimensionnement des nouveaux ouvrages ou fossés adapté aux conditions hydrauliques du secteur, l'entretien régulier de ces ouvrages et des cours d'eau, curage des fossés en dehors des périodes de reproduction de la faune locale, végétalisation des berges des fossés et des cours d'eau... Les impacts du projet n'aggravent pas de façon significative les débits de crues ou les écoulements superficiels.

6 – Sur la qualité des eaux souterraines et superficielles :

Impacts faibles. Néanmoins, les mesures préventives ci-après sont préconisées afin de préserver la qualité des eaux :

- Mesures agri-environnementales : création de bandes enherbées de 5 m de large en bordure de fossés ou de cours d'eau (dispositifs mis en place aux alentours du Lis-Darré et du ruisseau de Carbouère), orientation des sens de labour (perpendiculaire au sens d'écoulement principal de l'eau de la parcelle), application économe et équilibrée des intrants et des produits phytosanitaires, application d'alternatives au mode de production agricole (agriculture biologique, lutte biologique contre ravageurs...);
- Renforcement de la ripisylve ou plantation d'arbres sur des zones sensibles pouvant engendrer les pollutions des eaux superficielles et souterraines.

7 – Sur le paysage :

Les impacts sont dus à la suppression des arbres isolés, des haies, des boisements, à la reconstitution de ces éléments supprimés, au renforcement et à la création de la ripisylve (ambiances paysagères, environnement humain...), à l'uniformisation à terme du paysage rural, à l'augmentation des superficies des parcelles agricoles (sur le plateau). Le projet génère des impacts paysagers modérés qui seront compensés par les boisements compensatoires (reconstitution de haies, replantations...).

8 – Impacts des travaux de voiries :

Impacts faibles à positifs (boisements compensatoires en cas de destruction de la végétation, faible emprise imperméabilisée par les nouveaux chemins par rapport aux chemins abandonnés et remis en état, chemins empierrés à la place des ceux en terre ou goudronnés, amélioration des conditions de circulation des engins agricoles...).

II – Les impacts temporaires :

1 – Sur le milieu naturel et mesures compensatoires : les impacts proviennent, lors de la réalisation des travaux connexes prévus, de la suppression des arbres isolés, des haies, des boisements et à la reconstitution de ces éléments supprimés, au renforcement et à la création de la ripisylve (perturbation de la régulation climatique, de brise-vent, de la conservation des sols, des régulations hydrauliques, des ambiances paysagères, de l'équilibre biologique, de l'environnement humain, suppression des corridors biologiques, de

biodiversité, risques d'érosion...). Les mesures d'accompagnement envisagées sont traduites par les boisements compensatoires (arbres isolés, haies, boisements de masse, création et renforcement de la ripisylve...).

2 – En phase de la réalisation des travaux connexes : les impacts négatifs identifiés concernent :

- Une gêne locale temporaire (emplacement de chantiers, circulation des engins de travaux, périmètre de sécurité, abattage des arbres...),
- Des nuisances sonores et vibrations temporaires et localisées pour les habitants riverains de chantier, fissuration des bâtiments ou clôture fragiles...
- La salubrité et l'hygiène publique (poussière, boues...),
- Une dégradation de la qualité des eaux (pollutions accidentelles par déversements d'huiles, carburants, autres produits de chantiers...),
- Le tassement localisés des sols, création des ornières (déplacements des engins lourds...).

Les mesures correctives prévues concernent le respect des dispositions réglementaires et techniques générales relatives aux chantiers, à la sécurité, à la protection de l'environnement, au voisinage..., la considération des périodes de nidification et de reproduction de l'avifaune, la réalisation des travaux en période sèche, l'arrosage des pistes générant des poussières, la circonscription de l'emprise du chantier afin de bien réserver l'emplacement des engins de travaux, les précautions relatives aux pollutions accidentelles, la sécurité des chantiers, la remise en état des zones impactées par les travaux, l'interdiction aux engins de traverser le lit mineur des cours d'eau, l'interdiction d'interrompre les écoulements des cours d'eau...

III.4 – La justification du projet

Ce chapitre présente successivement les objectifs de l'opération d'aménagement foncier (Cf. point I), les différentes procédures existantes et justifie le choix du mode d'aménagement retenu. Concernant les procédures existantes, il s'agit :

1 – Des échanges amiables de parcelles avec accord express des coéchangistes, visant au regroupement de parcelles, rapprochement du siège de l'exploitation, à l'augmentation de leur superficie et modification de leur configuration, concrétisés par un acte notarié. C'est une procédure limitée et ponctuelle ne permettant pas de compléter l'opération par des travaux d'aménagement (travaux connexes collectifs).

2 – La réorganisation foncière engagée par la commune de PONSON-DESSUS en 1979 (tableau en page 71). Ce mode d'aménagement foncier est intermédiaire entre les échanges amiables et le remembrement rural. Les échanges ne peuvent être obligatoires que s'ils sont acceptés par une majorité de propriétaires. Dans cette procédure, la conduite coordonnée des échanges pouvant porter sur des parcelles agricoles, pastorales et forestières et sur les propriétés et les droits d'exploitation et conduisant à la mise en valeur des terres incultes. L'outil de base de travail est le fond de plan cadastral et le classement en valeur agricole de terre (productivité agricole) n'existe pas. Une évaluation simple et la prise en compte d'éléments de valorisation (drainage, irrigation...) est nécessaire. Des travaux d'aménagement (remise en état des sols, hydraulique, voirie de faible envergure...) peuvent être réalisés à l'initiative et aux frais des seuls propriétaires concernés.

3 – Le remembrement comportant deux étapes étroitement liées. Il s'agit de l'aménagement du parcellaire et les travaux connexes.

- Aménagement parcellaire (échanges de parcelles équivalentes, regroupement des parcelles, rapprochement des parcelles du siège de l'exploitation, suppression des parcelles enclavées, récupération des servitudes de passage, modification de la voirie et réseau hydraulique, préservation des paysages et réalisation de projets communaux aisée par la maîtrise foncière) nécessitant l'élaboration du projet du nouveau plan cadastral ;
- Travaux connexes dits collectifs (modification de la voirie, du réseau hydraulique, du maillage de haies, des espaces boisés, de la clôture, remise en état des sols, accès au terrain...).

Comme signalé plus haut, l'opération volontaire d'aménagement foncier agricole et forestier a été engagée par la commune de PONSON-DESSUS en 2006. Elle répond aux volontés locales cherchant à remédier aux préjudices en matière de structure du territoire et d'infrastructures rurales : création de voies, régularisation de chemins ruraux, curage ou création de fossés... La procédure de remembrement la plus adaptée à ce programme communal est donc retenue pour ce présent projet.

III.5 – L'analyse du volet sanitaire

Ce chapitre analyse la qualité de l'air, des émissions sonores et de poussières sur la santé publique. De cette analyse, il s'avère qu'en phase de travaux et compte tenu de l'ampleur des aménagements à réaliser, le projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur la santé publique (faible pollutions de l'air, émissions localisées et temporaires des poussières, de bruit, des gaz d'échappement, éloignement de la plupart des travaux des zones habitées, travaux répartis sur tout le périmètre du projet...).

Comme signalé plus haut, les effets permanents du projet sur la santé humaine sont plutôt positifs.

III.6 – L'analyse de la méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude d'impact et difficultés rencontrées

La méthodologie est bien décrite (bibliographie, données existantes, administrations et organismes consultés, visites de terrain, études préalables et phases de concertation des partenaires impliqués, études techniques complémentaires...).

Les études techniques complémentaires ont porté sur :

- L'actualisation ou les investigations de terrain visant à mettre à jour et à confirmer les données obtenues lors de l'étude préalable à l'aménagement foncier réalisée par le Groupement SCP JOUS DEGEORGES, Cabinet SOULANE, SCE et Pays et Paysages, en septembre 2007 ;
- La notice de dimensionnement des ouvrages hydrauliques, SCP JOUS DEGEORGES, 2009.

Concernant les administrations contactées, l'absence de consultation de la DDAE des Pyrénées-Atlantiques est à remarquer.

Les difficultés rencontrées sont liées à la dynamique et au suivi du dossier. En effet, entre l'étude préalable de 2007 (état initial du site et recommandations) et l'étude d'impact de 2009, il s'est passé une période intermédiaire longue mais nécessaire à l'établissement et à la validation du programme de travaux à entreprendre dans le cadre de la procédure de remembrement retenue.

III.7 – L'identité des auteurs de l'étude d'impact

Le document indique le nom et l'adresse du bureau d'étude chargé de réaliser cette étude d'impact et précise également les bureaux d'étude réalisateurs de l'étude préliminaire du projet en 2007, sur la base de laquelle ce présent rapport a été élaboré.

Néanmoins, il est regrettable, en termes d'information du public, que les noms et qualifications des personnes ayant participé à l'établissement de ce rapport ne soient pas communiqués.

III.8 – L'analyse des coûts

Les coûts liés aux mesures environnementales sont directement inclus dans le budget général du projet.

Le rapport d'étude d'impact présente un coût global de l'opération envisagée qui s'élève à 299.500 Euros hors taxe sur lequel les dépenses relatives au drainage de compensation et aux plantations ont pu être dissociées pour un montant, hors taxe, respectif de 22.500 Euros et 54.000 Euros.

IV. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

Comme souligné en page 7 du rapport d'étude d'impact (résumé non technique), le remembrement projeté (aménagement parcellaire et travaux connexes) est programmé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2008 relatives aux prescriptions environnementales et hydrauliques.

L'analyse de ses effets sur l'environnement est globalement maîtrisée. Néanmoins, l'absence d'informations précises relatives aux aspects ci-après :

- Le statut de protection des espèces végétales recensées, leur évolution prévisible...
- Les inventaires de la faune (espèces et habitats d'espèces) avec indication des périodes de réalisation, des espèces observées ou potentiellement présentes sur la zone d'étude, carte de leur répartition, leurs menaces, leur statut de protection...
- Le recensement des zones humides
- Les habitats (thuyas) propices à la présence de rapaces...
- Le document du SDAGE révisé,

ne permet pas à l'autorité environnementale d'émettre un avis éclairé sur les impacts du projet sur les milieux naturels.

Il convient de rappeler qu'en application des articles :

- L.411-1 du Code de l'Environnement : la destruction, l'altération ou la dégradation d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées sont interdites.
- L.211-1-1 du Code de l'Environnement : la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les mesures préventives et compensatoires relatives aux autres domaines de l'environnement sont intégrées dans le projet afin d'éviter et de réduire ses impacts sur les milieux naturels et paysagers et paraissent satisfaisantes bien que faiblement ambitieuses en matière environnementale.